

## Association OGEC Marthe ROBIN

### RÈGLEMENT FINANCIER POUR LE COLLÈGE

#### **-Contributions, cotisations et prestations-**

### ANNÉE 2024-2025

#### Contribution des familles

Montant de la contribution familiale par élève et par an 755€

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

#### FRAIS ANNEXES :

##### 1 - Prestations scolaires obligatoires

- Frais de dossier par élève et par an 130€

Les frais de dossier incluent les cahiers individuels disciplinaires, l'achat des principaux consommables, l'assurance RC individuelle (**9€ déductible si présentation d'un justificatif pour la famille avant la première quinzaine de septembre 2024**) ...

##### 2 - Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les professeurs, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans le collège (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de théâtre...). Le montant de « ces extra pédagogiques » vous sera communiqué à l'occasion des diverses activités de l'année, selon le programme de chaque professeur. Après acceptation, cette participation sera facturée directement selon l'échéancier choisi.

##### 3 - Demi-pension

En ce qui concerne la demi-pension, les élèves relèvent d'une gestion des repas assurée par la municipalité du Tampon et doivent être à jour de leur cotisation mensuelle.

Une carte de restauration leur sera remise et doit être déposée au secrétariat de l'établissement.

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est déterminée par le service communal.

#### MODALITÉS FINANCIÈRES

##### Calendrier

Le calendrier financier tient compte des modalités suivantes selon les choix des parents :

- Mensuellement : 87.60 € avant le 10 de chaque mois de septembre à juin (pendant 10 mois),
- Trimestriellement :
  - o 1<sup>ère</sup> trimestre : 292 € avant le 10 septembre 2024,
  - o 2<sup>ème</sup> trimestre : 292 € avant le 10 février 2025,

o 3<sup>ème</sup> trimestre : 292 € avant le 10 mai 2025.

- Totalement : Avant le 10 septembre 2024.

**Remarque :** Les frais annexes (assurances, A.P.E.L) sont à régulariser avec le premier règlement selon le calendrier choisi.

### **Réductions sur la contribution familiale**

#### *Les réductions familles nombreuses*

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 11 € par mois et par enfant à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### **Frais à l'inscription**

- 87 euros sont à régler par chèque au moment de l'inscription, montant qui sera déduit de la facture globale de l'année. L'inscription ne devient définitive qu'après le règlement de ces frais. Ceux-ci sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire sauf pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation... et après acceptation par la direction

- le chèque sera encaissé dès validation du dossier d'inscription/réinscription auprès du secrétariat

### **Modes de règlement – prélèvement bancaire – virement bancaire – chèque**

Le choix doit se faire selon les modes de règlement suivants :

- **Le prélèvement bancaire** est proposé aux parents. Un document prélèvement bancaire sera à compléter dès l'inscription afin que le nécessaire soit fait entre les établissements financiers des deux parties. Les paiements se feront conformément au calendrier arrêté (voir plus haut) Le montant du virement correspondra à la cotisation annuelle due, étalé sur selon l'échéance choisi (mensuelle, trimestriel, annuel).
- **Le virement bancaire** est proposé aux parents. Un RIB leur sera alors remis dès l'inscription afin qu'ils puissent faire le nécessaire auprès de leur établissement financier. Les paiements se feront conformément au calendrier arrêté (voir plus haut) Le montant du virement correspondra à la cotisation annuelle due, étalé sur selon l'échéance choisi (mensuelle, trimestriel, annuel).
- **Le règlement par chèque, espèces**

### **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

### **Bourses**

Le montant de la bourse trimestrielle des familles sera retenu et déduite des frais de scolarité.

En cas de trop perçu par l'établissement, un chèque de régularisation du solde sera remis aux parents en fin d'année scolaire, date du paiement du 3<sup>ème</sup> trimestre de bourse.